

**Décret n° 2012-1999 du 11 septembre 2012, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère des technologies de l'information et de la communication pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

**Le chef du gouvernement,**

Sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 67-53 du 8 décembre 1967, portant loi organique du budget, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2004-42 du 13 mai 2004,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 Juillet 1996, portant création d'unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2007-893 du 10 avril 2007, portant création d'un comité ministériel pour la coordination et la conduite du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat par objectifs et fixant ses attributions, sa composition et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-2899 du 25 août 2008, portant création d'unités de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant leur organisation et modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Après délibération du conseil des ministres et information du Président de la République.

**Décrète :**

**Article premier** – Il est créé au ministère des technologies de l'information et de la communication une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat.

**Art. 2** – Cette unité est placée sous l'autorité du ministère des technologies de l'information et de la communication ou son représentant et aura pour mission :

La coordination dans les différentes étapes de mise en œuvre avec l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme du budget de l'Etat, créée au ministère des finances par le décret n° 2008-4112 du 30 décembre 2008 susvisé,

- la conduite et le suivi des différents travaux relatifs à la mise en place de la gestion budgétaire par objectifs au sein du ministère,

- l'encadrement et la formation des agents du ministère intervenant dans la mise en place de la réforme, dans l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget,

- la contribution à l'élaboration des programmes, sous-programmes et actions,

- l'aide à :

\* la fixation des indicateurs de performance pour chaque programme,

\* la préparation et l'actualisation du cadre sectoriel de dépenses à moyen terme,

\* la préparation des rapports et documents qui accompagnent les projets de budgets annuels, selon la nouvelle programmation,

\* la création au profit des intervenants dans la mise en place de la réforme d'une base de données au ministère pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet, La soumission de rapports trimestriels au ministre des technologies de l'information et de la communication sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme.

**Art. 3 –** Le délai de réalisation de ce projet est fixé à cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret et ce suivant les étapes qui suivent :

- la première année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* le suivi de l'étape de formation dans la gestion budgétaire par objectifs,

\* le démarrage de l'élaboration d'une base de données, la discussion du plan des programmes du ministère avec les administrations et les cadres concernés et la conduite des travaux de fixation de ces programmes et du cadre de performance de chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration d'un exercice relatif au budget du ministère pour l'année prochaine et la fixation des tableaux de passage à la classification budgétaire selon les programmes,

\* la soumission de rapports trimestriels au ministre des technologies de l'information et de la communication sur l'avancement des travaux de mise en place de la réforme.

- la deuxième année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* la fixation des derniers tableaux de passage de la classification budgétaire actuelle à la classification budgétaire selon les programmes,

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant la gestion par objectif et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation,

\* actualisation de la base de données pour la collecte d'informations et de documents relatifs au projet et sa mise à la disposition des intervenants dans la mise en place de la nouvelle réforme.

- la troisième année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

\* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectif et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- la quatrième année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* l'application progressive des solutions techniques pour harmoniser la gestion des finances publiques avec la gestion du budget par objectifs,

\* la formation des cadres du ministère dans l'ensemble des solutions techniques convenues,

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectif et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents

qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

- la cinquième année : l'unité est chargée notamment des travaux suivants :

\* la conduite des travaux d'élaboration du budget du ministère pour l'année prochaine suivant l'approche de la gestion par objectif et en coordination directe avec les administrations concernées,

\* le support des chefs de programmes pour l'exécution effective du budget selon la nouvelle approche,

\* la conduite des travaux d'élaboration du cadre des dépenses à moyen terme pour le ministère et pour chaque programme,

\* la conduite des travaux d'élaboration des rapports et des documents qui accompagnent les projets des budgets annuels selon la programmation.

**Art. 4** – L'unité prévue à l'article premier du présent décret comprend les emplois fonctionnels suivants :

- le chef d'unité avec fonction et avantages de directeur général d'administration centrale,

- un directeur avec fonction et avantages de directeur d'administration centrale,

- deux sous-directeurs avec fonction et avantages de sous-directeur d'administration centrale,

- quatre chefs de service avec fonction et avantages de chef de service d'administration centrale.

**Art. 5** – Dans le cadre du suivi d'avancement des travaux de l'unité de gestion par objectifs, le ministre des technologies de l'information et de la communication ou son représentant peut inviter toute autre personne dont la présence est jugée utile pour les travaux de l'unité.

**Art. 6** – Il est créée au ministère des technologies de l'information et de la communication une commission présidée par le ministre des technologies de l'information et de la communication ou son représentant et ayant pour mission le suivi et l'évaluation des missions attribuées à l'unité de gestion par objectifs.

Les membres de la commission sont désignés par décret sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne parmi les responsables et les compétences dont la participation est jugée utile.

Le ministre des technologies de l'information et de la communication désigne le secrétariat de la commission.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins tous les six mois et chaque fois que la nécessité l'exige. Elle peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 7** – Le ministre des technologies de l'information et de la communication soumet au chef du gouvernement un rapport annuel sur l'activité de l'unité de gestion par objectifs prévue à l'article premier du présent décret et ce conformément aux dispositions du décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996 susvisé.

**Art. 8** – Le ministre des technologies de l'information et de la communication et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 septembre 2012.

**Le Chef du Gouvernement**

**Hamadi Jebali**